

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 4 AVRIL 2024

Locaux communautaires – Salle la Boussole
2, rue du Docteur Ange Guépin – PORNIC

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEaute, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Karine MICHAUD.

Absents : Mme Carole BRAS, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à Gaëtan LEaute, Mme Brigitte DIERICX à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Joël HERBIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Karine MICHAUD à M. Pierre MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 7 - Votants : 38

Sortie de M.BRARD (porteur d'un pouvoir) au moment du vote des délibérations n°2024-104 à 2024-119.

Sortie de M.CAUDAL, Mme MARIE, Mme VINCENT au moment du vote de la délibération n°2024-144.

Sortie de M.CAUDAL, Mme DIONNET, Mme MARIE, Mme VINCENT, Mme ROTHAI, Mme BRETON, Mme BOURREAU-GOBIN, M.MARTIN (porteur d'un pouvoir) au moment du vote de la délibération n°2024-151.

Les conseillers communautaires ont été destinataires, avec la convocation, du relevé des décisions prises dans le cadre des délégations au Président et au Bureau (dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibération du 9 juillet 2020).

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} février 2024 est adopté à l'unanimité n'ayant fait l'objet d'aucune observation écrite ou orale.

ORDRE DU JOUR

A – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION

1. Examen et approbation des comptes financiers uniques année 2023
2. Affectation des résultats
3. Rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
4. Examen et vote du Budget Primitif 2024
5. Vote des taux de fiscalité additionnelle et taux de CFEU 2024
6. Vote du taux de mise en réserve
7. Vote du taux de la TEOM pour l'année 2024
8. Définition du produit GEMAPI pour 2024
9. Instauration du Versement Mobilité sur Pornic aggro Pays de Retz (Approbation du taux et de la date d'application)
10. Versement Mobilité – Exonération des associations et fondations
11. Constitution de provisions pour risques et charges financières
12. Reprise sur provision au budget annexe assainissement
13. Autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP)
14. Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « assainissement » pour l'année 2024
15. Autorisation de versement d'une subvention et d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « transports collectifs et partagés »
16. Subvention 2024 du budget principal au budget annexe « transports scolaires »
17. Examen et attribution des subventions 2024 (supérieures à 5 000 €)

B – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Création du service commun « Ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme »

C – CULTURE – SPORT – NAUTISME

1. Grille tarifaire Aquacentre 2024/2025

D – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL - MARAIS

1. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au contrat de concession portant convention de délégation de service public de l'assainissement collectif (C2022-02)

E – MOBILITES

1. Vote des tarifs des nouveaux services de transports à l'année à compter de l'année 2024
2. Transports scolaires – Vote des tarifs à compter de la rentrée 2024/2025
3. Transports scolaires – Modification du Règlement Intérieur

F – PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

1. Tarifs stages sans hébergement Jeunesse

G – RESSOURCES HUMAINES

1. Révision du schéma de mutualisation
2. Modification du tableau des effectifs – Création de postes dans le cadre du BP 2024
3. Mise en place de la prime pouvoir d'achat
4. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents MANDAT CDG

A – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION

1. Examen et approbation des comptes financiers uniques année 2023

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

M.BRARD indique que conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte financier unique est débattu et adopté, le président doit laisser la présidence pour mener les débats et effectuer le vote. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il confie la Présidence à Mme Pascale BRIAND, 1ère Vice-présidente.

Mme BRIAND propose au conseil que le président sorte à l'issue de l'étude de tous les CFU, afin qu'il puisse assister aux différentes présentations du CFU mais se retirer au moment du vote. Elle laisse la parole à M.ALLAIN, Vice-Président de la commission des Finances pour la présentation des CFU.

Les comptes financiers uniques 2023 se présentent comme suit :

		Budget principal	TEOM	TRANSPORT SCOLAIRES	Photovoltaïque
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	37 092 158,45 €	15 224 309,36 €	3 720 406,93 €	63 890,03 €
	RECETTES	45 020 778,96 €	18 298 462,08 €	3 510 288,23 €	85 871,22 €
	SOLDE EXERCICE	7 928 620,51 €	3 074 152,72 €	- 210 118,70 €	21 981,19 €
	RESULTAT REPORTE	6 282 513,88 €	3 770 948,55 €	599 663,74 €	43 200,92 €
	RESULTAT DE CLOTURE	14 211 134,39 €	6 845 101,27 €	389 545,04 €	65 182,11 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	7 337 803,08 €	8 194 698,72 €		30 033,76 €
	RECETTES	8 081 777,87 €	6 457 751,27 €		48 552,18 €
	SOLDE EXERCICE	743 974,79 €	- 1 736 947,45 €		18 518,42 €
	RESULTAT REPORTE	- 335 356,28 €	1 866 592,04 €		49 081,86 €
	RESULTAT DE CLOTURE	408 618,51 €	129 644,59 €		67 600,28 €
RESULTAT EXERCICE		14 547 752,90 €	6 974 745,86 €	389 545,04 €	132 782,39 €
INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER DEPENSES	- 3 864 747,12 €	- 622 293,38 €		
	RESTES A REALISER RECETTES	71 107,00 €	- €		
	SOLDE RESTES A REALISER	- 3 793 640,12 €	- 622 293,38 €		
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT		- 3 385 021,61 €	- 492 648,79 €	- €	67 600,28 €
TOTAL CUMULE F et I		10 826 112,78 €	6 352 452,48 €	389 545,04 €	132 782,39 €

M.ALLAIN mentionne que le résultat cumulé du budget général s'élève à 10 826 112 € (comprenant la reprise de provision de 1 900 000 €, recette exceptionnelle en 2023) et permettra de financer les investissements futurs inscrits au PPI.

Concernant le budget TEOM, le résultat de 6 352 452 €, qui là aussi comprend une reprise de provision de 1 000 000 € (recette exceptionnelle en 2023) est en diminution par rapport à 2022 où nous avons un résultat de 9 030 270 €. Ces résultats ont permis de financer les travaux d'investissement sur l'Eco-centre et permettront de financer les investissements de 2024 et suivants sans augmentation des taux de TEOM.

Le budget transport scolaire laisse apparaître un déficit de fonctionnement de près de 210 000 €, décision volontaire. Ce déficit est couvert par l'excédent de l'année précédente qui intègre le reversement exceptionnel de 3 ans de TVA.

Comme le conseil peut le voir, les résultats d'exercice de l'année 2023 sont positifs, permettant de pouvoir couvrir les investissements futurs notés au PPI.

		ACTION ECO	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	S.P.A.N.C.	GEMAPI
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	292 346,78 €	9 619 809,10 €	115 313,22 €	883 404,24 €
	RECETTES	432 873,44 €	11 521 369,13 €	118 524,00 €	1 659 555,04 €
	SOLDE EXERCICE	140 526,66 €	1 901 560,03 €	3 210,78 €	776 150,80 €
	RESULTAT REPORTE	277 086,61 €	- €	18 914,79 €	421,83 €
	RESULTAT DE CLOTURE (002)	417 613,27 €	1 901 560,03 €	22 125,57 €	776 572,63 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	323 141,62 €	8 311 863,04 €		3 122 415,65 €
	RECETTES	988 585,41 €	5 925 543,94 €		3 588 248,67 €
	SOLDE EXERCICE	665 443,79 €	- 2 386 319,10 €		465 833,02 €
	RESULTAT REPORTE	686 639,17 €	3 877 341,72 €		- 266 348,91 €
	RESULTAT DE CLOTURE (001)	1 352 082,96 €	1 491 022,62 €		199 484,11 €
RESULTAT EXERCICE		1 769 696,23 €	3 392 582,65 €	22 125,57 €	976 056,74 €
INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER DEPENSES	- 106 151,40 €	- 3 528 769,21 €		- 1 279 403,41
	RESTES A REALISER RECETTES	- €	2 167 576,45 €		1 544 848,71 €
	SOLDE RESTES A REALISER	- 106 151,40 €	- 1 361 192,76 €		265 445,30 €
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT		1 245 931,56 €	129 829,86 €		464 929,41 €
TOTAL CUMULE		1 663 544,83 €	2 031 389,89 €	22 125,57 €	1 241 502,04 €

M.ALLAIN explique que le budget Action économique bénéficie d'un solde positif du fait du bon taux d'occupation du WIP. Avec les reports des années antérieures, l'excédent dégagé s'établit à 417 613 euros.

Le budget Assainissement est dans la continuité des exercices antérieurs avec de forts investissements couverts par les résultats de fonctionnement. Le total cumulé au 31 décembre 2023 s'élève à + 2 031 389 €, en baisse par rapport à l'année précédente.

Pour le budget GEMAPI le résultat cumulé s'élève à 1 241 502 €. Il est lié d'une part à un décalage de réalisation dans la section de fonctionnement et à la réalisation d'un emprunt de 1 800 000 € en section d'investissement.

		P.A.P.B	Z.A.I.C.	ZAE LA PRINCETIERE	ZAE BEL AIR 3
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	1 125 801,99 €	1 406 652,38	215 085,74	-
	RECETTES	1 130 361,14	1 406 652,37	215 086,67	-
	SOLDE EXERCICE	4 559,15	- 0,01	0,93	-
	RÉSULTAT REPORTE	820 277,91	1 207 692,00	36 378,49	0,49
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	824 837,06	1 207 691,99	36 379,42	0,49
INVESTISSEMENT	DEPENSES	1 125 801,62	1 406 652,37	215 085,74	-
	RECETTES	1 045 313,78	1 357 250,31	206 880,36	-
	SOLDE EXERCICE	- 80 487,84	- 49 402,06	- 8 205,38	-
	RÉSULTAT REPORTE	- 1 045 313,78	- 1 357 250,31	- 206 880,36	- 24 672,54
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	- 1 125 801,62	- 1 406 652,37	- 215 085,74	- 24 672,54
RÉSULTAT EXERCICE		- 300 964,56	- 198 960,38	- 178 706,32	- 24 672,05

		ZAE MOTTAY 2	ZAE LA MUSSE 2	ZAE BEAU SOLEL 2	OPTIMISATION FONCIERE
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	-	-	258 777,19	279 420,66
	RECETTES	-	-	258 777,29	280 582,77
	SOLDE EXERCICE	-	-	0,10	1 162,11
	RÉSULTAT REPORTE	0,11	-	0,07	-
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	0,11	-	0,17	1 162,11
INVESTISSEMENT	DEPENSES	-	-	258 777,19	205 702,77
	RECETTES	-	-	37 574,70	73 717,13
	SOLDE EXERCICE	-	-	- 221 202,49	- 131 985,64
	RÉSULTAT REPORTE	- 26 479,44	- 15 500,00	- 37 574,70	-
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	- 26 479,44	- 15 500,00	- 258 777,19	- 131 985,64
RÉSULTAT EXERCICE		- 26 479,33	- 15 500,00	- 258 777,02	- 130 823,53

M.ALLAIN précise que les budgets des Zones sont des budgets de lotissement faisant apparaître principalement des écritures de gestion de stocks.

Pour les centimes, il s'agit de régularisation suite aux déclarations trimestrielles de TVA, car les déclarations se font toujours à l'arrondi supérieur sans chiffre après la virgule et donc en fin d'année il y a des régularisations de quelques centimes pour coller à la réalité des mandats.

En ce qui concerne le budget Optimisation foncière ouvert en 2022, l'année 2023 a été la première année d'activité de ce budget.

Après la présentation des 16 comptes financiers uniques de la communauté d'agglomération, synthétisés dans le tableau agrégé ci-dessus, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le vote des comptes financiers uniques.

Mme BRIAND indique que conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président est invité à quitter la salle pour le vote des comptes financiers uniques.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de voter les 16 Comptes Financiers Uniques 2023

Retour de M.BRARD.

2. Affectation des résultats

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Budget Général : 14 211 134, 39 €

Reprise partielle du résultat en section fonctionnement à hauteur de 10 811 134,39 € et affectation partielle de l'excédent en section d'investissement à hauteur de 3 400 000 € sur le budget 2024.

Budget Ordures ménagères TEOM : 6 845 101, 27 €

Reprise partielle du résultat en section fonctionnement à hauteur de 6 352 101, 27 € et affectation partielle de l'excédent en section d'investissement à hauteur de 493 000 € sur le budget 2024.

Budget Transports Scolaires : 389 545, 04 €

Reprise du résultat en section d'exploitation sur le budget 2024.

Budget Photovoltaïque : 65 182, 11 €

Reprise du résultat en section d'exploitation sur le budget 2024.

Budget Assainissement Collectif : 1 901 560, 03 €

Reprise du résultat en section d'exploitation sur le budget 2024.

Budget SPANC : 22 125, 57 €

Reprise du résultat en section d'exploitation sur le budget 2024.

Budget GEMAPI : 776 572, 63 €

Reprise du résultat en section d'exploitation sur le budget 2024.

Budget Action Economique : 417 613, 27 €

Reprise du résultat en section fonctionnement sur le budget 2024.

Budget P.A.P.B.: 824 837, 06 €

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2024.

Budget LA PRINCETIERE : 36 379, 42 €

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2024.

Budget MOTTAY 2 : 0.11 €

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2024.

Budget BEAU SOLEIL 2 : 0.17 €

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2024.

Budget BEL AIR 3 : 0.49 €

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2024.

Budget ZAIC : 1 207 691, 99 €

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2024.

Optimisation Foncière : 1 162, 11 €

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2024.

Budget La MUSSE 2 :

Le résultat de clôture est à 0 € donc pas d'affectation

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'affecter les résultats comme présentés ci-dessus*

[3. Rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes](#)

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines

Tout d'abord, conformément aux dispositions de l'article 61 de la Loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les EPCI de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de présenter, au moment du vote du budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport joint en annexe et reprend notamment les données relatives : au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération, à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Une présentation synthétique de ce rapport est présentée par Mme PRIOU, Directrice Générale des Services.

- La commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et le bureau du 21 mars 2024 ont pris acte.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE :

- *du rapport annuel 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes*

4. Examen et vote du Budget Primitif 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Les Budgets Primitifs 2024 ont été préparés selon les orientations budgétaires adoptées lors du conseil communautaire du 1^{er} février 2024. Il est rappelé qu'ils intègrent les résultats consolidés de clôture de l'exercice 2023.

La présentation synthétique des budgets est effectuée par Mme PRIOU.

a) Budget principal

- Section de fonctionnement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 55 072 437,39 €
- Section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 25 661 478,90 €
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget principal 2024 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

b) Budget annexe Ordures Ménagères (TEOM)

- Section de fonctionnement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 24 408 451,00 €
- Section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 10 551 744,59 €
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de voter le Budget annexe « ordures ménagères - TEOM » 2024 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre

c) Budget Transports Scolaires

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 4 237 395, 04 €
- Pas de section d'investissement

M.BRARD souhaite intervenir sur ce sujet qu'il voit parfois relayé dans la presse qui est celui du transport scolaire et des problèmes d'horaires de transport et ce qui est remonté par les parents d'élèves, à juste titre, d'un fonctionnement aléatoire et pénalisant pour les enfants. Il explique que ce n'est pas lié à l'agglomération, ni au personnel de l'agglomération, ni au Vice-Président en charge des transports scolaires, mais lié à un changement des horaires du Lycée. Il le dit publiquement, car les parents d'élèves du Lycée et le proviseur n'étaient pas présents au dernier comité des partenaires, et si l'on veut résoudre le problème la seule et unique solution est que le Lycée reprenne les horaires qui permettraient un fonctionnement coordonné entre le Lycée et les deux collèges pour ne pas pénaliser les élèves et parents d'élèves. Il s'adresse à M.LEAUTE, Vice-Président en charge de ce sujet, et lui indique avoir bien compris la difficulté, mais que celle-ci est malheureusement une conséquence de choix et une non écoute d'une demande des élus et services pour un fonctionnement correct. Il souhaite donc publiquement que ceci rentre dans l'ordre pour la rentrée scolaire.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de voter le Budget annexe « transports scolaires » 2024 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre

d) Budget Transports Collectifs et Partagés

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 1 094 100 €
- Section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 121 000 €

M.BRARD revient sur ce sujet qui fait débat et est parfois chargé de discours qui sont peu éclairés pour le minimum. Il rappelle que ce travail a commencé en septembre 2022. Sous la présidence de M.LEAUTE, des services et de la direction, une grande partie du temps a été consacrée à multiples réunions, de comités de partenaires, d'ateliers, de réunions publiques, pour arriver au vote du plan des mobilités. Tout cela a aussi été validé et voté par les clubs d'entreprises, par la CCI, par la Chambre des Métiers de l'artisanat et aujourd'hui, un an et demi après toute cette période de travaux, nous votons le budget. C'est aujourd'hui que nous décidons du budget et de l'instauration du Versement Mobilité, donc quand il entend dire que c'était fait et que c'était décidé avant c'est un peu compliqué pour lui de ne pas réagir publiquement aujourd'hui.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « transports collectifs et partagés » 2024 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

e) Budget annexe Photovoltaïque

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 140 182, 11 €
- Section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 116 153, 28 €
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « Photovoltaïque » 2024 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

f) Budget annexe Assainissement collectif

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 14 809 464,67 €
- Section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 22 992 369,21 €

En complément des éléments présentés par Mme PRIOU, M.CAUDAL précise l'ajout de travaux d'urgence qui comprennent essentiellement l'augmentation des capacités de traitement des deux stations La Princetière et Pornic.

La station de la Princetière va passer de 6000 à 9000 m³/jour et une capacité de stockage de 15000 m³ va être créée. A cela s'ajoutent des travaux de réglages et de coordination entre les différents postes de relèvement le long du littoral maintenant que le poste d'Anjou est terminé.

Concernant la station de Pornic, il s'agit de louer une unité de traitement de 3000 m³ qui fonctionne actuellement et qui va monter en charge prochainement et qui va nous permettre de monter en capacité maximale à plus de 10 000 m³ pour l'instant. Cette location se fera sur 3 ans, cela permettra de prendre en compte les résultats d'études engagées en 2023 sur l'évolution de la station de Pornic et nous permettre de passer à une capacité de traitement, lorsque cette restructuration sera faite, à 25 000 m³/jour. Une capacité de stockage de 11 000 m³ sera également réalisée.

A ces travaux d'urgence s'ajoute le travail sur les postes de relèvement sur tout le secteur des Moutiers et la Bernerie mais aussi sur le secteur de Bourgneuf qui alimente la station des Salineaux.

Nous avons déjà prévu, pour 2024, une augmentation du niveau des investissements qui est passé de 8 millions à 11 millions, et qui concerne l'augmentation du rythme de rénovation des réseaux sur l'ensemble de nos 15 communes.

Tous ces travaux d'urgence doivent être opérationnels pour l'automne prochain, ce qui fait qu'il y a des procédures d'urgence pour la passation des marchés, des discussions avec les services de l'état pour réduire les délais d'instruction. Les services de l'agglomération réalisent un gros travail actuellement pour préparer les marchés, coordonner les entreprises, afin que l'on puisse aussi respecter une disposition intervenue en 2022 dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire Bretagne qui fixe l'obligation

de zéro surverse. Tous les EPCI du littoral sont sur le même champ de travail en ce moment pour pouvoir répondre à ces obligations nouvelles.

M.BRARD souligne l'augmentation des investissements passant de 11 à 16,5 millions d'euros ainsi que l'unité mobile en fonctionnement, ce qui fait un effort de la collectivité de près de 7 millions d'euros supplémentaires sur cette action d'urgence sur nos assainissements. Nous nous inscrivons évidemment sur un programme qui va se travailler dans les années à venir, même si nous avons du mal à poser un calendrier précis, car nous avons à peu près 120 kms de tuyaux à reprendre sur le littoral et des travaux de mise à niveau de nos stations. A cela s'ajoutent aussi une problématique de réchauffement climatique et sans doute de déplacement de stations d'épuration qui sont dans des zones avec le risque submersion. Il pense notamment à celle des Moutiers qui aujourd'hui est celle qui ne déverse pas mais qui dans les années à venir sera mal positionnée par rapport à la montée des eaux. Nous nous engageons donc sur des programmes pluriannuels conséquents. Notre obligation à venir, connue de tous, est le zéro surverse qui doit s'anticiper, avec également un calendrier de fin d'harmonisation de nos tarifs. Il rappelle que l'histoire de nos deux territoires fusionnés, Cœur Pays de Retz et Pornic, amène des tarifs de l'assainissement qui sont sur une phase de lissage jusqu'en 2026. L'un des territoires voit sa facture d'assainissement monter tous les ans pendant que l'autre attend que le deuxième le rattrape mais le niveau de recette aujourd'hui n'est pas suffisant pour accélérer nos travaux. Donc très rapidement nous aurons à réfléchir, cette facture d'assainissement devra être recalculée pour pouvoir financer des travaux essentiels et importants qui sont dus à notre environnement, il pense bien sûr aux ostréiculteurs, mais plus généralement à nos obligations liées à notre respect de l'environnement. Pour autant, il nous faudra travailler et prendre nos responsabilités pour regarder le niveau de fiscalité sur l'assainissement qui doit s'équilibrer mais aussi faire tous ces travaux. Nous partons sur des travaux de grande envergure sur notre territoire, travaux qui sont évidemment attendus. M.BRARD ne cache pas que cette période des 6 mois qui vient de passer a marqué les esprits de tous : Vice-Président à l'eau, les Maires du littoral, les services, les ostréiculteurs, nos populations. En tant que responsables politiques et services, nous souhaitons juste retrouver une stabilité sans forcément faire une communication car il faut protéger aussi la filière.

S'il n'y a pas d'autres questions, il propose de voter cet effort de 6,5 millions ajoutés à ce qui était déjà prévu et tout faire pour passer en procédure d'urgence pour que tous les travaux de mise en sécurité de nos stations et endroits stratégiques soient faits pour septembre (c'est à dire accélérer tous les marchés dont certains sont déjà en cours de traitement avec l'autorisation des services de l'état).

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « assainissement collectif » 2024 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

g) Budget annexe SPANC

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 214 394,57 €
- Pas de section d'investissement

M.BRARD indique que là aussi il s'agit d'une vraie responsabilité partagée avec les propriétaires qui doivent se mettre aux normes. Il fait part d'une volonté politique de démultiplier les contrôles et d'affirmer une obligation de remise aux normes, ce qui veut dire aussi durcissement du ton sur le suivi de ces dossiers.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de voter le Budget annexe « SPANC » 2024 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre

h) Budget annexe GEMAPI

- Section de fonctionnement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 2 970 572, 63 €
- Section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 5 845 733, 41 €

Pour la section d'investissement, le solde d'exécution reporté s'élève à 194 517,09 € (*article 001*) correspondant aux 199 484,11 € de l'année 2023 déduction faite de 4 967,02 €. Effet, le montant du résultat d'investissement à reporter du SAH, repris dès 2023 au budget GEMAPI, initialement inscrit au Procès-Verbal de transfert (+ 22 215,61 €) est diminué pour être en définitif excédentaire à hauteur de 17 248,59 €.

M.BRARD précise qu'il s'agit d'un budget très important qui verra des évolutions assez fondamentales dans les années à venir avec évidemment l'impact du réchauffement climatique, la montée des eaux, les risques submersions, l'érosion du trait de côte. L'ensemble des sujets qui vont concerner notre territoire seront majeurs sur ce budget, avec des enjeux qui, après un hiver difficile qui aura beaucoup dégradé le trait de côte notamment, amèneront forcément des travaux importants de structuration sur nos territoires.

M.CAUDAL explique que pendant les premières années ce budget était consacré à la défense contre les submersions marines, avec de gros travaux faits sur les Moutiers. Il faut savoir que nos 15 communes sont couvertes par des contrats territoriaux de 2 x 3 ans et que dans les années à venir nous aurons des sources de financements à aller chercher du côté des services de l'état avec des outils que nous n'avons pas encore utilisés pour l'instant. C'est un budget qui va monter en pression et la gestion du trait de côte à long terme ne concernera pas uniquement que les communes littorales. En effet, avec l'évolution des espaces de mobilité de l'estuaire de la Loire, la côte ira jusqu'à Vue et Rouans et il faut se mettre cette évolution en perspective.

M.BRARD confirme que lorsque l'on regarde les cartographies de submersions prévues, la curiosité des territoires peut être alertant. Evidemment lorsque l'on est Maire de Pornic, on pense à l'ensemble de la cité basse de la ville de Pornic qui sera aussi à protéger. Des investissements majeurs seront à porter, comme les épis sur la Bernerie, la défense de côte sur les ports estuariens que sont St Michel et la Plaine.

Aujourd'hui, l'enjeu est de regarder cela avec précision et il remercie M.CAUDAL et les services car l'étude du PAPI 2 est enclenchée avec un travail fondamental réalisé qui permettra dans les mois à venir des stratégies plus précises qui sont attendues par nos populations.

M.CAUDAL ajoute que la réflexion en liaison avec Sud Estuaire (de la Pointe St Gildas jusqu'à Corsept, concernant les communes de St Michel, la Plaine, St Brévin) est également bien enclenchée et avance dans le bon sens.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de voter le Budget annexe « GEMAPI » 2024 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre

i) Budget annexe Action Economique

Ce budget annexe concerne la gestion des immobiliers d'entreprises sur l'ancien secteur de Cœur Pays de Retz (pépinière, hôtels d'entreprises, ...) et du WIP

- Section de fonctionnement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 826 613, 27 €
- Section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 2 109 582, 96 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « action économique » 2024 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Les budgets annexes des « zones d'activités économiques » doivent être créés pour la durée de réalisation de l'opération et sont financés par les ventes de terrains, les subventions ou participations venant de tiers ou de la collectivité par le biais du budget principal.

Les dépenses et recettes s'inscrivent dans un cycle qui génère des écritures d'ordre (sans flux financier) pour alimenter le stockage et déstockage du foncier de la zone.

j) Budget annexe ZAE Pont Béranger

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 3 523 062, 68 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 2 973 603, 24 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « ZAE Pont Béranger » 2024 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

k) Budget annexe ZAE ZAIC

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 6 434 564, 36 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 5 319 319, 36 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « ZAE ZAIC » 2024 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

l) Budget annexe ZAE la Princetière

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à : 791 515, 16 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 700 171, 48 €
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « ZAE la Princetière » 2024 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

m) Budget annexe ZAE Bel Air 3

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à : 24 673, 03 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 24 673, 03 €
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « ZAE Bel Air 3 » 2024 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

n) Budget annexe ZAE la Musse 2

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à : 15 500 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 15 500 €
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « ZAE la Musse 2 » 2024 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

o) Budget annexe ZAE Mottay 2

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à : 26 479, 55 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 26 479, 55 €
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « ZAE Mottay 2 » 2024 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

p) Budget annexe ZAE Beau Soleil 2

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à : 1 861 827, 36 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 1 311 554, 38 €
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « ZAE Beau Soleil 2 » 2024 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

q) Budget annexe optimisation foncière

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à : 2 625 197, 75 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 1 509 971, 28 €
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de voter le Budget annexe « Optimisation Foncière » 2024 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre

r) **Budget annexe portage foncier**

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à : 17 000 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 507 000 €
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de voter le Budget annexe « portage foncier » 2024 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre

5. **Vote des taux de fiscalité additionnelle et taux de CFEU 2024**

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil communautaire du 1^{er} février 2024, le scénario retenu prévoit une stabilité des taux de fiscalité en 2024 :

Les taux 2024 resteront les mêmes que ceux votés en 2023 à savoir :

Proposition pour 2024 :

	2023	2024
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS)	13,27 %	13,27 %
Foncier Bâti	5,91 %	5,91 %
Foncier Non Bâti	5,71 %	5,71 %
CFE	25,89 %	25,89 %

- VU l'article 2331-3 du CGCT,
- VU les articles 1379-0 bis, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants du code général des impôts,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de fixer les taux de fiscalité proposés ci-dessus à savoir :
 - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 13,27 %
 - Taux de Foncier bâti : 5,91 %
 - Taux de Foncier Non Bâti : 5,71 %
 - Taux de CFE : 25,89%

6. [Vote du taux de mise en réserve](#)

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

La communauté d'agglomération a décidé de ne pas augmenter le taux de CFE pour l'année 2024. Le taux de CFE a donc été fixé à 25,89 % (identique à 2023).

Pour fixer le taux de CFE, la collectivité avait toutefois la possibilité de voter le taux maximum de droit commun de 27,23 %. Cette décision de maintien du taux 2023 ouvre la possibilité d'une mise en réserve de la fraction de taux de CFE 2024 non utilisée en 2024, égale à la différence entre le taux maximum de CFE de droit commun et le taux de CFE effectivement voté par l'EPCI en 2024, soit 1,34 point.

Compte tenu de l'objectif de maintien du taux de CFE en 2024, la communauté d'agglomération souhaite mettre en réserve cette fraction de taux de CFE non utilisée en 2024, ce qui porte le taux maximum avec capitalisation à 28,79 %.

- VU l'article 2331-3 du CGCT,
- VU les articles 1379-0 bis, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants du code général des impôts,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de mettre en réserve la totalité de la différence positive constatée entre le taux maximum de droit commun de la CFE 2024 et le taux voté de CFE 2024, soit 1,34 % :

7. [Vote du taux de la TEOM pour l'année 2024](#)

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Par une délibération n°2020-351 en date du 19 novembre 2020, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » a décidé d'instituer et de percevoir, à compter du 1er janvier 2022, la taxe d'enlèvement ordures ménagères (TEOM), sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Par une délibération n°2021-412, en date du 23 septembre 2021, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » a décidé de définir des zones de perception en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu (zone 1 bénéficiant d'une collecte hebdomadaire des ordures ménagères et zone 2 bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours).

Conformément à l'article 1520 du code général des impôts (CGI), le taux de la TEOM doit être défini de sorte que le produit de la TEOM couvre les dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L.2224-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les dépenses directement liées à la définition et aux évaluations du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés mentionné à l'article L.541-15-1 du code de l'environnement dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal.

En vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût, et au regard des besoins en financement par la TEOM défini au projet de budget annexe TEOM pour l'année 2024, il est proposé pour l'année 2024 de maintenir les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères votés pour l'année 2023 c'est-à-dire :

- zone n°1 composée des communes ou parties de communes suivantes où les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine (secteur C1) : 13,17 % ;
- zone n°2 composée des communes ou parties de communes suivantes où les ordures ménagères sont collectées une fois tous les 15 jours (secteur C0,5) : 12,17 %.

CONSIDERANT les zones de perception de la TEOM définies par la délibération n°2021-412 du 23 septembre 2021 en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût ;

CONSIDERANT la nécessité de voter des taux de TEOM proportionnés au montant des dépenses mentionnées au premier alinéa du I de l'article 1520 du code général des impôts et non couvertes par des recettes ordinaires non fiscales ;

- VU les articles L.2224-13 et L.2224-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU l'article 1520 du code général des impôts (CGI) ;
- VU l'article 1636 B undecies du code général des impôts ;
- VU l'article 1639 A bis, II, du code général des impôts ;
- VU la délibération n°2020-351 en date du 19 novembre 2020 du conseil communautaire de l'agglomération, instituant la TEOM pour financer le service de gestion des déchets ménagers et assimilés à compter du 1er janvier 2022 sur l'ensemble du territoire ;
- VU la délibération n°2021-412, en date du 23 septembre 2021, du conseil communautaire de l'agglomération définissant les modalités de mise en œuvre de la TEOM ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de fixer, pour l'année 2024, les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la manière suivante :*
 - *zone n°1 composée des communes ou parties de communes suivantes (secteur C1) : 13,17%.*
 - *zone n°2 composée des communes ou parties de communes suivantes (secteur C0,5) : 12,17%.*
- *d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération*

8. Définition du produit GEMAPI pour 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

La communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2017 et a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI, à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de financer cette nouvelle compétence.

Conformément aux articles 1530 bis et 1639 A du CGI, le produit de cette taxe GEMAPI doit être fixé tous les ans avant le 15 avril.

Le produit GEMAPI n'a pas été revalorisé ces dernières années au regard de l'inflation, contrairement aux autres produits fiscaux qui bénéficient d'une indexation automatique de leurs bases sur le « coût de la vie », alors que les charges ont subi une hausse conséquente et que les thématiques portées sur ce budget sont prioritaires pour le territoire.

Aussi, afin de pouvoir dégager l'autofinancement nécessaire pour financer la section d'investissement et couvrir les frais financiers, le montant du produit GEMAPI attendu en 2024 s'élève à 1 900 000 € contre 1 381 216 € en 2023.

Pour rappel, ce budget annexe GEMAPI intègre des dépenses et les recettes :

- de fonctionnement : le personnel, les adhésions aux structures syndicales, les prestations de surveillance et d'entretien tant sur les ouvrages de protection contre les inondations que sur les milieux aquatiques et la gestion du trait de côte, ainsi que les charges financières inhérentes au remboursement d'intérêt d'emprunt,
- d'investissement, notamment les travaux relatifs à l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations (digues, émissaires en mer, ...), à la gestion du trait de côte (épis et transferts de sable, perré, confortement des falaises ...) et à la gestion des milieux aquatiques (entretien du réseau hydraulique des marais, restauration du lit et des berges des cours d'eau, rétablissement de la continuité écologique, ...) ainsi que le remboursement du capital restant dû inhérent aux emprunts

Ces travaux bénéficieront par ailleurs des subventions allouées par les principaux partenaires financiers de l'agglomération (Etat, Région, Département, Agence de l'Eau, Europe).

Il appartient donc à la collectivité de voter le produit attendu et il revient aux services de l'Etat d'en déterminer les taux.

- VU les articles 2044 et 2052 du Code Civil,
- VU le point II de l'article 1530bis du Code Général des Impôts et l'article 1639A précisant que le produit de la taxe GEMAPI doit être fixé tous les ans avant le 15 avril,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024, la commission « Cycle de l'eau » du 20 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de maintenir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,*
- *de voter le produit GEMAPI attendu pour un montant de 1 900 000 € à compter du 1er janvier 2024,*
- *de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux*

9. Instauration du Versement Mobilité sur Pornic agglo Pays de Retz (Approbation du taux et de la date d'application)

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Par délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2023, Pornic agglo Pays de Retz a approuvé son Schéma Directeur des Transports Collectifs et Partagés, avec l'ambition forte de réduire la part de la voiture individuelle dans les déplacements quotidiens et faciliter des transports collectifs et partagés (train, car, covoiturage, transport à la demande, autopartage...). Ce schéma prévoit la mise en place de nouveaux services de transports collectifs et partagés sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz à compter du 1^{er} juillet 2024, et notamment :

- Un transport à la demande « nouvelle version », accessible sur des amplitudes horaires élargies, à compter de juillet 2024
- Un élargissement du service de navettes estivales sur l'ensemble du territoire
- Un transport collectif à l'année sur la zone urbaine de Pornic, à compter de septembre 2024 ;
- Des lignes de covoiturage « haut niveau de service » et des dispositifs d'incitations renforcées pour encourager la pratique quotidienne du covoiturage ;
- Un pack mobilité à destination des employeurs proposant 3 niveaux d'accompagnement pour agir en faveur d'une mobilité plus durable (informer / accompagner / analyser et conseiller)

Ces nouveaux services nécessitent un financement supplémentaire d'environ 1,4 million par an. C'est pourquoi, il est proposé d'instaurer le Versement Mobilité à compter du 1^{er} juillet 2024. En effet, conformément aux articles L.2333-64 à L. 2333-75 du CGCT, Pornic agglo Pays de Retz dispose de la possibilité d'instituer le Versement Mobilité, sous réserve de l'existence ou de la création d'au moins un service régulier de transport public de personnes (prévu à compter de septembre 2024 sur Pornic, dans la continuité du service régulier de navettes estivales organisé sur juillet/août).

Tous les employeurs (publics ou privés) situés sur le territoire de Pornic Agglo Pays de Retz et qui emploient au moins 11 salariés sont redevables de cette contribution, à l'exception de certaines associations ou fondations qui sont exonérées de droit, en application de l'article L. 2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur demande et transmission des justificatifs correspondants auprès de l'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) compétente.

Comme prévu par le législateur au regard de l'article précité, ces exonérations de droit concernent :

- **Les associations intermédiaires** (associations conventionnées par l'Etat qui vise l'insertion et le retour à l'emploi de personnes en difficultés).
- **Les associations et fondations** remplissant les trois conditions cumulatives suivantes :
 - a) La reconnaissance d'utilité publique, reconnue par décret en Conseil d'Etat ;
 - b) Le statut d'association « loi 1901 » (but non lucratif de l'activité) ;
 - c) Le caractère social de l'activité qui s'apprécie notamment au regard de la nature de l'activité et du public concerné, du nombre de bénévoles, de l'existence de prestations fournies à titre gratuit.

Le détail de ces conditions d'exonération est précisé en annexe.

Le Versement Mobilité est calculé en multipliant l'ensemble des rémunérations des salariés soumises à cotisations sociales par le taux en vigueur, à déterminer par l'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) compétente.

Au regard de ses caractéristiques, Pornic agglo Pays de Retz peut prétendre à un taux de :

- 0,55 % car sa population est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants
- + 0,05% de majoration du fait de son statut de communauté d'agglomération
- + 0,20% de majoration en raison de la présence d'au moins une commune touristique sur son territoire

Soit un taux de Versement Mobilité maximum de 0,8%.

Compte tenu du nombre d'employeurs publics et privés sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz qui seraient assujettis à cette contribution (environ 300) et de leur masse salariale, le taux nécessaire à instaurer pour couvrir les dépenses liées à la mise en place des nouveaux services de mobilités à l'année est de 0,8% (recettes estimées à 1,4 million d'euros par an correspondant au besoin de financement identifié dans le schéma directeur des transports collectifs et partagés adopté en novembre 2023).

Pour que l'instauration du Versement Mobilité soit effective au 1^{er} juillet 2024, elle doit être notifiée aux services de recouvrement au moins deux mois avant la date d'effet, soit avant le 1^{er} mai de l'année correspondante.

Aussi, il revient au Conseil Communautaire d'approuver l'instauration du Versement Mobilité, et d'en préciser le taux et la date d'application sur le ressort territorial de Pornic agglo Pays de Retz.

- VU les articles L. 5216-5 et L. 2333-64 à 2333-75 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L. 1231-1 du code des transports,
- VU la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 dite « LOM »,
- VU la délibération en date du 22 septembre 2022 portant approbation du Plan de Mobilité de Pornic Agglo Pays de Retz,
- VU la délibération en date du 30 novembre 2023 portant approbation du Schéma Directeur Communautaire des Transports Collectifs et Partagés de l'agglomération,
- VU l'avis favorable du conseil des maires du 9 octobre 2023, du comité des partenaires du 14 novembre 2023, de la commission « Mobilités » du 15 novembre 2023, de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver l'instauration du Versement Mobilité sur le ressort territorial de Pornic Agglo Pays de Retz à compter du 1er juillet 2024.*
- *de fixer le taux de Versement Mobilité à 0.8%.*
- *d'autoriser le Président, ou son représentant, à notifier cette décision aux services de recouvrement et à signer toutes pièces relatives à l'application de la présente délibération*

10. Versement Mobilité – Exonération des associations et fondations

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

L'article D.2333-85 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Autorités Organisatrices de Mobilités (AOM) sont tenues d'établir la liste des associations et fondations exonérées de Versement Mobilité en application de l'article L. 2333-64 du CGCT.

Par courrier en date du 28 février 2024, Pornic agglo Pays de Retz a été saisie d'une demande d'exonération de l'association INSERETZ, au titre de son statut d'association intermédiaire.

L'association INSERETZ est une entreprise associative (Structure d'Insertion par l'Activité Economique) appartenant au secteur de l'économie sociale et solidaire. Elle intervient sur l'ensemble du Pays de Retz Atlantique et a pour mission l'insertion socio-professionnelle de personnes éloignées de l'emploi. En cela, INSERETZ est reconnue association intermédiaire depuis sa création en 1989, par convention signée avec l'Etat. La convention d'Association Intermédiaire actuelle est conclue pour la période 2024-2026, avec un renouvellement tous les 3 ans.

Au regard de son statut d'association intermédiaire, INSERETZ remplit les conditions d'exonération du Versement Mobilité, telles que précisées en annexe. Aussi, en application de l'article L. 2333-64 du CGCT, les structures actuellement exonérées de Versement Mobilité sur le périmètre de Pornic agglo Pays de Retz sont les suivantes :

ASSOCIATIONS	SIRET
Association INSERETZ	37956732400031

L'exonération accordée à ces organismes s'applique également aux établissements qui y sont rattachés, dès lors que ces établissements n'exercent pas d'activités lucratives.

N'ont pas participé au vote les conseillers suivants : M.CAUDAL, Mme MARIE, Mme VINCENT.

- VU les articles L. 5216-5, L. 2333-64 à 2333-75 et D.2333.85 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L. 1231-1 du code des transports,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver l'exonération de l'association « INSERETZ » pour ses établissements situés sur les communes de Pornic et Sainte-Pazanne*
- *d'autoriser le Président, ou son représentant, à notifier cette décision aux services de recouvrement et à signer toutes pièces relatives à l'application de la présente délibération*

11. Constitution de provisions pour risques et charges financières

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

1. Provision pour monétisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps CET

La communauté d'agglomération a instauré le Compte Epargne Temps (CET) par délibération du 28 juin 2018 pour les agents titulaires et contractuels de la collectivité. Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés selon les modalités définies dans ladite délibération et rappelées dans le règlement intérieur de la collectivité.

A cet effet, une provision pour monétisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps (CET) est constituée afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET induit par le remplacement d'un agent, le

financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation de ces jours de CET.

Au 31 décembre 2023, la provision constituée s'élevait à 100 950 € au budget principal.

Au 1er janvier 2024, le nombre total de jours monétisables s'élevant à 1042 jours, contre 1030 jours au 1^{er} janvier 2023 et le montant forfaitaire par jour ayant été réévalué, il convient d'ajuster la provision au réel des jours épargnés. Cela nécessite une provision complémentaire pour 2024 à hauteur de 25 342 € pour atteindre 126 292 € correspondant au total des jours monétisables. Les jours monétisables sont ceux épargnés au-delà du 15ème.

2. Provision pour post-exploitation de l'ISDND de l'éco-centre

Les collectivités locales qui exploitent une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sont soumises à un réaménagement et à un suivi de l'installation qui s'étend sur une période de trente ans après fermeture de son exploitation.

L'installation de stockage de déchets non dangereux de Sainte Anne à Chaumes en Retz est soumise à cette prescription.

La post-exploitation concerne toutes les opérations qui suivent l'exploitation d'un site de stockage, à savoir :

- Le réaménagement final du site
- Le suivi du site :
 - L'entretien général du site ;
 - Le maintien des équipements participants à la sécurité du site ;
 - Le suivi du site tant du point de vue du captage, collecte et traitement valorisation du biogaz,
 - des lixiviats et la gestion des eaux ;
 - L'ensemble des contrôles et analyses.

Les sommes prévues pour ces opérations de post-exploitation peuvent être provisionnées.

Le provisionnement du suivi pour une collectivité est un gage de bonne gestion de ses comptes et d'anticipation des dépenses à venir.

Par délibération n° 2019-147 du 9 mai 2019, la provision avait été portée à 1 200 000 €. Au regard de l'estimation des charges de post-exploitation trentenaire et des tonnages apportés sur l'ISDND de Sainte Anne, il apparaît nécessaire de provisionner la somme de 100 000 € pour porter la provision à 1 300 000 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver la constitution d'un provisionnement complémentaire à hauteur 25 342 € sur le budget principal, à l'article 6815 « Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement », correspondant à la monétisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps*
- *d'approuver la constitution d'un provisionnement complémentaire à hauteur 100 000 € sur le budget annexe ordures ménagères, à l'article 6815 « Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement », pour le suivi post-exploitation de l'ISDND de l'Eco Centre*

- *d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à ce dossier*

12. Reprise sur provision au budget annexe assainissement

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Cette provision n'a plus lieu d'être maintenue dès lors que le risque disparaît.

Aussi, par délibération n° 2022-110 du 24 mars 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la constitution d'un provisionnement à hauteur de 650 000 euros, au budget annexe assainissement, pour couvrir les risques identifiés dans un contentieux pour la STEP de Saint-Michel-Chef-Chef (encrassement prématuré des membranes).

La procédure judiciaire engagée étant close, il convient de reprendre l'intégralité de la provision.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver la reprise de l'intégralité de la provision constituée par délibération 2022-110 du 24 mars 2022, au budget annexe assainissement. La reprise de 650 000 euros apparaîtra à l'article 7815 « reprise sur provision pour risques et charges d'exploitation »*
- *d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à ce dossier*

13. Autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Par délibération du 11 mars 2021, le Conseil Communautaire a décidé de retenir le mode de gestion en Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les dépenses d'investissement dont la réalisation s'étend au-delà d'exercice budgétaire.

Jusqu'à présent, ce dispositif a été mis en place pour les bâtiments petite-enfance, enfance, jeunesse et la gendarmerie de Sainte-Pazanne. Au vu des projets prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement, de nouveaux projets correspondant aux compétences suivantes vont être inscrits à compter de 2024 :

- La mobilité
- L'eau pluviale
- L'habitat

Par ailleurs, afin de tenir compte de l'avancement des opérations et modifications des travaux, il convient de mettre à jour l'AP/CP comme suit :

Bâtiments petite enfance, enfance, jeunesse

	Montant	Crédits de paiement antérieurs	Reste à financer	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
APS/ALSH – Villeneuve en Retz	1 086 000 €	0,00 €	1 086 000,00 €	1 086 000,00 €	
MJ de Sainte Pazanne + service jeunesse et salle petite enfance	1 849 600 €	1 122 900,88 €	726 699,12 €	711 700,00 €	14 999,12 €
APS/MJ de Cheix en Retz	1 456 316 €	155 665,89 €	1 300 650,11 €	1 277 300,00 €	23 350,11 €
APS/ALSH Port-St-Père (extension)	830 093 €	114 593,87 €	715 499,13 €	700 500,00 €	14 999,13 €
APS - Chaumes La Sicaudais	945 000 €	352 236,77 €	592 763,23 €	540 000,00 €	52 763.23
MJ de Chaumes-en-Retz	1 045 218 €	28 218,23 €	1 016 999,77 €	1 002 000,00 €	14 999,77 €
Total projets engagés	7 162 227 €	1 773 615,64 €	5 438 611,36 €	5 317 500,00 €	121 111,36 €

	Montant	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
APS/ALSH - St Michel	3 173 000 €	73 000,00 €	500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 100 000,0
APS/ALSH - St Hilaire de Chaléons	1 678 400 €	50 000,00 €	1 428 400,00 €	200 000,00 €	
APS/ALSH - Rouans	704 000 €	50 000,00 €	354 000,00 €	300 000,00 €	
Total nouveaux projets	5 555 400 €	173 000,00 €	2 282 400,00 €	2 000 000,00 €	1 100 000,00 €
TOTAL peej	12 767 627 €	5 490 500,00 €	2 403 511,36 €	2 000 000,00 €	1 100 000,00 €

Autres bâtiments

	Montant	Crédits de paiement antérieurs	Reste à financer	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Gendarmerie Sainte Pazanne	3 429 406,03 €	3 418 028,03 €	11 378,00 €	11 378,00 €	0.00 €

	Montant	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Gendarmerie Chaumes-en-Retz	4 876 000 €	50 000,00 €	326 000,00 €	2 250 000 €	2 250 000,00€
Extension siège	3 170 000 €	20 000,00 €	50 000,00 €	1 050 000,00 €	2 050 000,00 €

Mobilité – itinéraires cyclables

	Montant	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Itinéraires cyclables	8 136 000 €	724 000 €	2 837 000 €	1 925 000 €	2 650 000 €

Eaux pluviales

	Montant	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Projets eaux pluviales	10 000 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €

Habitat

	Montant	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Projets habitat	2 421 000 €	350 000 €	821 000 €	600 000 €	650 000 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement suivants (AP/CP) sur les projets correspondant aux compétences mentionnées ci-dessus*
- *d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à ce dossier*

14. Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « assainissement » pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Le budget annexe « assainissement » dispose d'une autonomie financière et par conséquent d'une individualisation de sa trésorerie. Il est doté d'une comptabilité distincte et doit être équilibré en dépenses et en recettes.

Le décalage des principaux encaissements des redevances ne permet pas d'obtenir un montant de trésorerie suffisant certains mois pour faire face aux paiements mensuels des factures et des salaires.

Aussi, au vu du budget 2024, dans l'attente des autres financements sans retarder les interventions programmées par absence de trésorerie, il est proposé que le Conseil Communautaire consente une avance de trésorerie maximale de 2 000 000 € du budget principal au budget annexe « assainissement ».

Il est rappelé que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire, qui peut être versée en une ou plusieurs fois, dans la limite du montant maximum et qui devra impérativement être remboursée dès que le niveau de trésorerie du budget annexe le permettra et au plus tard avant le 31/12/2024.

La mobilisation de l'avance de trésorerie du budget principal sera effectuée par un certificat administratif tout comme le remboursement par le budget annexe.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver pour 2024, l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « assainissement » d'un montant de 2 000 000 € maximum qui devra être remboursée avant le 31 décembre 2024*
- *d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier*

15. Autorisation de versement d'une subvention et d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « transports collectifs et partagés »

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Conformément aux orientations du Conseil communautaire du 30 novembre 2023, de nouveaux services de transports collectifs et partagés vont être mis en œuvre sur le territoire de Pornic agglomération Pays de Retz à compter du 1^{er} juillet 2024 (transport à la demande, navette estivale, transport urbain à l'année, covoiturage, service de conseil en mobilité dédié aux employeurs et leurs salariés).

Pour l'année 2024, une subvention du budget principal a été prévue au budget annexe « transport collectif et partagé » à hauteur de 400 000 € afin de couvrir le coût des marchés. Cette dépense de 400 000 € est inscrite à la ligne 65736222 « subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés » du budget principal 2024.

En complément, et compte tenu du fait que les premières recettes du Versement Mobilité ne seront perçues qu'à partir de fin septembre, il est également sollicité une avance de trésorerie d'un montant de 100 000 € afin de couvrir les coûts de signalétique et de communication liés à la mise en place des nouveaux services de mobilités à l'année.

Le paiement de ces deux versements s'effectuera sur le budget annexe « transports collectifs et partagés » dès sa création.

- VU la délibération n°2024-20 du 1 février 2024 approuvant la création d'un budget annexe « transport collectif et partagé »,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Mobilités » du 15 novembre 2023, de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024 ,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver le versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe « transports collectifs et partagés » à hauteur de 400 000 €, somme prévue au budget à l'article 65736222 « subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés » du budget principal 2024.*
- *d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 100 000 € maximum qui devra être remboursée avant le 31 décembre 2024.*
- *d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier*

16. Subvention 2024 du budget principal au budget annexe « transports scolaires »

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Pour l'année 2024, une subvention du budget principal est prévue au budget annexe « transports scolaires » à hauteur de 1 308 340 € afin de couvrir le déficit structurel annuel du service et maintenir un fonds de roulement

permettant de régler les prestataires. Cette somme est inscrite à l'article comptable 65736222 « subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés » du budget principal 2024.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver le versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe « transport scolaires » à hauteur de 1 308 340 €, somme prévue au budget à l'article 65736222 « subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés » du budget principal 2024
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier

17. Examen et attribution des subventions 2024 (supérieures à 5 000 €)

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Il est précisé que les demandes de subventions d'un montant inférieur à 5 000 € seront étudiées par le bureau communautaire, dans le cadre de ses délégations, après vote du budget.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions pour l'année 2024 aux associations figurant ci-dessous en suivant les propositions des commissions.

Dans le domaine des politiques sociales et des Mobilités :

- **Association INSERETZ :** **107 969,40 €**
 - Cotisation annuelle : 74 265,40 €
 - Action mobilité : 33 704,00 €
- **Mission locale :** **85 551,38 €** (convention 2020-2026)
 - Cotisation annuelle : 83 999,81 €
 - Fonds d'Aide aux Jeunes : 1 551,57 €

Dans le domaine de l'Habitat :

- **Association TRAJET :** **12 500 €**

Dans le domaine de la culture :

- **Collectif spectacle en Retz** **18 000 €**
- **La Société des Historiens du Pays de Retz** **7 800 €**

N'ont pas participé au vote les conseillers suivants : M.CAUDAL, Mme DIONNET, Mme MARIE, Mme VINCENT, Mme ROTHAI, Mme BRETON, Mme BOURREAU-GOBIN, M.MARTIN (porteur d'un pouvoir).

- VU l'avis favorable des commissions « Mobilités » du 14 février 2024, « Culture – Sport – Nautisme » du 22 février 2024, « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024, « Aménagement du Territoire » du 21 février 2024 et du bureau du 21 mars 2024 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'attribuer les subventions pour l'année 2024 aux associations mentionnées ci-dessus et autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec ces associations

B – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Création du service commun « Ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme »

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

Les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres se trouvent aujourd'hui impliqués plus que jamais dans une logique de coopération, de mise en cohérence de leurs actions et d'optimisation de leurs moyens, au service des projets de territoire.

L'article L.5211-4-2 du CGCT précise qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs dont les termes font l'objet d'une convention après avis des comités techniques compétents et après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération et les communes de La Bernerie-en-Retz, Chaumes-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Pornic, Port-Saint-Père, Préfailles, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Saint-Michel-Chef-Chef, Sainte-Pazanne et Vue ont décidé de créer, à compter du 1er janvier 2025, un service commun « Ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme ». L'objectif est de structurer un service permettant aux communes adhérentes de bénéficier d'une ingénierie territoriale relative aux documents d'urbanisme / plans locaux d'urbanisme (PLU) et d'assurer une coopération territoriale renforcée en matière d'aménagement du territoire, à travers :

- Un accompagnement sur les procédures de révision ou d'évolution d'un document d'urbanisme communal, réalisées avec le concours d'un bureau d'études ;
- La réalisation de procédures en régie lorsque le concours d'un bureau d'études n'est pas nécessaire ;
- Une veille et un suivi de l'application du document d'urbanisme communal.

Pour réaliser ces missions, la création du service commun aboutira à la création de 2 postes de catégorie B au sein du service commun « Ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme » et à la mobilisation d'un demi-poste de catégorie B au sein du service « SIG ».

Une convention portant mise en commun du service « Ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme » a été élaborée afin de définir l'objet et les modalités de fonctionnement de ce service commun.

Elle prévoit notamment que :

- Une commune souhaitant intégrer le service commun doit formaliser sa demande d'adhésion avec un préavis minimum de 6 mois avant la date souhaitée d'intégration du service commun ;
- Une commune souhaitant quitter le service commun doit formaliser sa demande de retrait après une période d'adhésion minimale de 3 ans et à l'issue d'un préavis de 12 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation ;
- Le portage du service commun relève de l'EPCI. Néanmoins, en fonction des missions réalisées, le service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI ou du Maire de la commune ;

- La communauté d'agglomération détermine le coût unitaire de fonctionnement qui comprend les charges de personnel ainsi que les frais généraux du service. Les coûts de fonctionnement du service commun sont partagés comme suit :
 - o La communauté d'agglomération prend à sa charge les charges de salaires et les frais généraux de fonctionnement liés au responsable du service commun « Ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme » ;
 - o Le solde du coût de fonctionnement du service commun « Ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme » et de la quote-part du service « SIG » est réparti entre les communes adhérentes selon une clé de répartition simple, lisible et pertinente, basée sur la population DGF avec une dégressivité, du coût rapporté à la population, de 2 centimes, appliquée par tranche de 100 habitants, dans la limite d'un seuil plancher de 0,39 € / habitants.

La création de ce service commun s'inscrit ainsi dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation de moyens.

- VU l'avis favorable du comité social territorial du 4 avril 2024,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grand projets – Prospective – Mutualisation » du 21 février 2024, du conseil des maires du 25 janvier 2024 et du bureau du 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, le service commun « Ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme », entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et 12 de ses communes membres (La Bernerie-en-Retz, Chaumes-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Pornic, Port-Saint-Père, Préfailles, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Saint-Michel-Chef-Chef, Sainte-Pazanne, Vue)*
- *d'approuver la convention constitutive du service commun, coordonnée par la Communauté d'agglomération*
- *d'autoriser le Président à signer cette convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier*
- *de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la trésorerie.*

C – CULTURE – SPORT – NAUTISME

1. [Grille tarifaire Aquacentre 2024/2025](#)

Rapporteur : Monsieur Jacques PRIEUR – Vice-Président en charge de la commission « Culture – Sport »

Pour la saison 2024/2025, il est proposé une hausse des tarifs à hauteur d'environ 2.6 % sur les tarifs publics et de 1,7 % pour les tarifs des activités. Grille tarifaire détaillée en annexe.

D'autre part, il est proposé la création de nouvelles offres et quelques modifications de la grille tarifaire et des modalités d'application des tarifs avec principalement :

Création nouvelles offres :

- Tarif unitaire "Jeunes" pour les enfants inscrits en école de natation (sauf sur la période du 1^{er} juillet au 31 Août) : 3,70 €
- Carte annuelle Aqua bien-être (1 séance bloquée/semaine hors vacances et Jours fériés) : 279,00 €
- Carte de 5 séances créneau Famille (- de 4 ans) : 62,50 €

- Carte de 5 séances créneau Famille (+ de 4 ans) : 82,50 €
- 20 % de réduction sur les entrées bassins et/ou espace détente (sauf PASS et activités) pour partenaires dans le cadre d'un conventionnement
- Dispositif « J'apprends à nager » : stage de 1 semaine (5 jours consécutifs) tarif de base 70 € modulé selon le quotient familial

Modifications :

- Annulation tarif découverte 1 séance

Modalités d'application des tarifs :

- Pour l'application du tarif « demandeur d'emploi », nécessité de fournir un justificatif du mois en cours
- Possibilité de prélèvements en 3, 5 10 ou 12 fois
- Possibilité de régler en une seule fois le montant total du PASS sur 12 mois (engagement sur 12 mois sans possibilité de remboursement)
- Application du tarif réduit pour les porteurs des cartes CEZAM et COS 44 sur entrée bassins et/ou espace détente ou bassins + circuit cardio

Compte tenu du caractère concurrentiel des activités proposées par l'Aquacentre, depuis septembre 2017, les services fiscaux ont assujéti l'établissement à la TVA, aussi la collectivité doit voter les tarifs en Hors Taxe (HT).

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Culture – Sport – Nautisme » du 22 février 2024 et du bureau du 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de fixer à compter du 1^{er} juillet 2024 les tarifs conformément au tableau figurant en annexe

D – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL - MARAIS

- [1. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au contrat de concession portant convention de délégation de service public de l'assainissement collectif \(C2022-02\)](#)

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

Aux termes d'un contrat de concession conclu le 22 décembre 2022, la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz a confié à la Société Saur l'exploitation de son service public d'assainissement collectif, à compter du 1er mars 2023.

En application de l'article 5 de ce Contrat de concession, la Société Sud Loire s'est substituée dans les droits et obligations de la société Saur pour l'exécution dudit Contrat de concession.

Au cours de l'automne et de l'hiver 2023-2024, à raison notamment de forts épisodes pluvieux, une quantité importante d'effluents a été rejetée au milieu naturel, sans faire l'objet d'un traitement préalable dans les stations d'épuration des Salettes et de la Princetière.

Afin d'éviter, à très brève échéance, tout nouveau rejet d'effluents dans le milieu naturel, la Collectivité a demandé au Concessionnaire d'identifier les mesures urgentes pouvant être mises en œuvre afin de renforcer la capacité de traitement des installations comprises dans le périmètre du Contrat de concession, et ce en application de l'article 19 du Contrat de concession, mettant à sa charge l'obligation d'assurer la continuité du service.

A cet effet, il a été convenu de faire procéder par le Concessionnaire à une opération de curage et d'épandage de boues de la station d'épuration de la Princetière.

Les Parties se sont rapprochées afin de conclure un projet d'avenant sur le fondement de l'article R. 3135-5 du Code de la commande publique, aux termes duquel un contrat de concession peut être modifié lorsque cette modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir.

Le coût de cette opération de curage et d'épandage des boues est de 372 000 € HT soit 446 400 € TTC. La réalisation de cette opération est à la charge exclusive du Concessionnaire, lequel est redevable envers la Collectivité, au titre de la liquidation du précédent contrat arrivé à échéance le 28 février 2023, d'une somme globale de 384 811,27 € HT soit 461 773,53 € TTC. En contrepartie de la prise en charge de cette prestation par le Concessionnaire, la Collectivité renonce en conséquence à percevoir la somme de 372 000 € HT soit 446 400 € TTC au titre de la liquidation du précédent contrat.

M.BRARD précise que ce montant vient s'ajouter aux 16,5 millions votés précédemment.

- VU la délibération 2022-414 du 30/11/2022 autorisant le Président à signer le contrat de concession portant convention de délégation de service public de l'assainissement collectif (C2022-02) avec la société SAUR,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Délégation de Service Public réunie le 14 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n°1 au contrat de concession C2022-02.

E – MOBILITES

1. Vote des tarifs des nouveaux services de transports à l'année à compter de l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

Conformément aux orientations du Conseil communautaire du 30 novembre 2023, de nouveaux services de transports collectifs et partagés vont être mis en œuvre sur le territoire de Pornic agglomération Pays de Retz à compter du 1^{er} juillet 2024. Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la politique tarifaire suivante pour ces nouveaux services :

Transport à la demande	Application de la tarification régionale Aléop en vigueur*
Navette estivale	Principe de libre accès (gratuité)
Transport collectif urbain	Principe de libre accès (gratuité)

* Conformément à l'article 12 de la convention de partenariat Région, validée par délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2023.

A titre d'information, à compter du lancement du nouveau service de transport à la demande au 1^{er} juillet 2024, les tarifs régionaux seront les suivants :

- Ticket à l'unité : 2.60€
- Carnet de 10 tickets : 22 €
- Abonnement mensuel moins de 26 ans : 50€/mois
- Abonnement mensuel + 26 ans : 74€/mois
- PASS – 26 ans : 33,70€/mois pendant 10 mois (souscription pour 5 mois minimum)
- PASS + 26 ans : 65,40€/mois pendant 10 mois (souscription pour 5 mois minimum)

Ces tarifs correspondent au prix Aléop sur l'ensemble du réseau car + TAD en Loire Atlantique.

- VU le code des transports et notamment ses articles L1231-1, L1231-1-1, L1231-3, L1231-15, L3131-32,
- VU la délibération n°2023-376 approuvant le transfert de compétence Transport à la Demande à compter du 1er juillet 2024 et l'ensemble des conventions correspondantes entre la Région et l'agglomération,
- VU la délibération n°2023-499 approuvant le Schéma Directeur Communautaire des Transports Collectifs et Partagés de l'agglomération,
- Vu l'avis favorable du conseil des maires du 9 octobre 2023, du comité des partenaires du 14 novembre 2023, de la commission « Mobilités » du 15 novembre 2023 et du bureau du 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver la mise en place de la politique tarifaire de ces nouveaux services de transports à l'année à compter de l'année 2024*
- *d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier*

2. Transports scolaires – Vote des tarifs à compter de la rentrée 2024/2025

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté d'agglomération est organisatrice de 1^{er} rang sur son territoire et à ce titre intervient sur sa propre politique tarifaire.

L'an dernier le Conseil avait voté une augmentation à hauteur de 195 €/an/enfant.

Cette année, le coût du transport étant passé de 1068,30 € TTC (971,18 € HT) par enfant à 1 143,00 € TTC/an/enfant, pour suivre le coût de la vie ainsi que la projection du budget jusqu'en 2026, il est proposé à compter de l'année 2024/2025 les tarifs suivants :

a. Tarifs proposés pour les scolaires :

- Ayants droits : 200 € TTC (181,62 € HT)
- Non ayants droits *: 400 € TTC (363,64 € HT)
- Maintien de la gratuité à partir du 3^{ème} enfant inscrit au transport scolaire de l'agglomération de Pornic
- Maintien de la pénalité pour retard d'inscription : 30 € (27,27 € HT) par enfant (dans un souci d'uniformisation même tarif que la Région)
- Duplicata de carte d'abonnement : 10 € TTC (9,09 € HT)

b- Tarifs proposés pour les non scolaires :

- A l'année : 400 € TTC (380,00 € HT)
- Au trimestre : 4/10, 6/10 ou 3/10^{ème} du tarif annuel et en fonction des trimestres utilisés
- Au trajet : 2,60 € TTC (2,36 € HT)

**Non ayants droits : élèves transportés en dehors du périmètre du transport scolaire défini par le règlement*

Il est précisé que ces tarifs demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

- VU l'avis favorable de la commission « Mobilités » du 15 novembre 2023, du comité des partenaires du 14 novembre 2023 et du bureau du 21 mars 2024 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver les tarifs ci-dessus proposés à compter de la rentrée scolaire 2024/2025*

3. Transports scolaires – Modification du Règlement Intérieur

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

Suite à la modification des tarifs à compter de la rentrée 2024/2025, ainsi qu'à la mise en place d'un nouveau logiciel de transport scolaire indépendant de celui de la Région, des modifications du règlement des transports scolaires ont été présentées lors de la commission « mobilités » du 14 février 2024. Ces mises à jour concernent notamment :

- la demande de changement de représentant légal pour la gestion de l'abonnement
 - le fonctionnement des points d'arrêt
 - la desserte des collèges de Pornic à partir de la plate-forme
 - des ajustements et/ou compléments d'informations sur les ayants-droits, la gratuité, les demandes de second point d'arrêt, les radiations, les modes de paiement etc... tarification.
- VU l'avis favorable de la commission « Mobilités » du 15 novembre 2023, du comité des partenaires du 14 novembre 2023 et du bureau du 21 mars 2024 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver la modification du Règlement Intérieur des transports scolaires*

F – PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

1. Tarifs stages sans hébergement Jeunesse

Rapporteur : Madame Eloïse BOURREAU-GOBIN – Conseillère déléguée à la Jeunesse

Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle politique tarifaire pour les services Enfance (délibération 2021-335 du 30 juin 2021) puis des services Jeunesse (délibération 2021-496 du 25 novembre 2021), et des tarifs séjours Enfance (délibération 2022-114 du 24 mars 2022), il convient désormais de définir les tarifs des stages sans hébergement Jeunesse.

Dans une volonté de cohérence et d'équité, il est proposé de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2024, comme suit les tarifs « Jeunesse » pour les stages soumis à l'application du taux de participation individualisé sur l'ensemble du territoire :

STAGE SANS HEBERGEMENT (coût journalier)					
	coût moyen par jeune (hors salaire)	coût forfaitaire minimum	Tarif min (Tpi : 32% du coût forfaitaire)	Tarif Médian (Tpi : 56% du coût forfaitaire)	Tarif Max (Tpi : 80% du coût forfaitaire)
Tarif A	0,01 à 5 euros	10,00 €	3,20 €	5,60 €	8,00 €
Tarif B	5 à 8 euros	15,00 €	4,80 €	8,40 €	12,00 €
Tarif C	8 à 15 euros	25,00 €	8,00 €	14,00 €	20,00 €
Tarif D	15 à 25 euros	35,00 €	11,20 €	19,60 €	28,00 €
Tarif E	25 à 50 euros	45,00 €	14,40 €	25,20 €	36,00 €
Tarif F	>50euros	en fonction du coût réel	32%	56%	80%

*Tpi : taux de participation

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Petite enfance – Enfance – Jeunesse » du 12 mars 2024 et du bureau du 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver que les jeunes sous protection sociale de l'aide à l'enfance se verront appliquer le tarif minimum en vigueur
- d'adopter le principe d'appliquer aux familles extérieures le même tarif que les familles résidentes
- d'approuver qu'un groupe ad hoc composé de la conseillère déléguée en charge de la Jeunesse, d'un élu de la commune concernée et d'un technicien des services statuera sur le tarif à appliquer pour les familles ne possédant pas de Revenu Fiscal de Référence
- de dire que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'agglomération

G – RESSOURCES HUMAINES

1. [Révision du schéma de mutualisation](#)

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines

Le 1^{er} schéma de mutualisation de Pornic agglo Pays de Retz a été adopté par délibération du conseil communautaire du 7 février 2019 pour une période de 5 ans de 2019 à 2023. La procédure de révision a donc été engagée fin 2022 pour aboutir à un nouveau schéma de mutualisation pour la période 2024 – 2028.

C'est la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, qui a créé l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de mettre en œuvre un schéma de mutualisation afin d'améliorer l'organisation des services.

La révision du schéma de mutualisation a fait l'objet d'une démarche partagée entre les élus, via la commission de mutualisation qui a piloté la démarche, les directions de l'intercommunalité et des communes et les responsables des services déjà mutualisés.

Le schéma de mutualisation révisé se veut avant tout pragmatique. Il est axé sur des enjeux de coordination et de mise en réseau visant à répondre au besoin croissant d'expertise et d'ingénierie des communes. L'enjeu étant de faire face à des lois et réglementations de plus en plus complexes, à la diminution des aides techniques et financières de l'Etat et aux exigences croissantes des usagers.

La mutualisation reste une démarche vivante et partagée susceptible d'évoluer au fil de l'eau.

Les actions qui sont présentées dans ce schéma, seront mise en œuvre de manière progressive selon un calendrier prévisionnel présenté dans le schéma. L'objectif est de pouvoir adapter le déploiement des fiches actions aux contraintes et exigences de nos différentes collectivités.

Ces travaux ont permis de définir 4 niveaux de mutualisations, en fonction de leur niveau d'intégration et 8 fiches actions :

Classification des pistes de mutualisation par niveau d'intégration

Enjeux	Fiches actions	
Observation Etat des lieux	1	Mise en place d'un observatoire financier et fiscal
	2	Mise en place d'un observatoire RH / d'une bourse de l'emploi
Coordination Mise en réseau	3	Mise en place d'un plan de formation partagé
Coopération renforcée	4	Renforcer les coopérations en matière « d'appui aux opérations d'aménagement »
	5	Renforcer les mutualisations autour du SIG
Mise en commun Co-gestion	6	Création d'un service commun « Ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme »
	7	Création d'un service commun « conseil et assistance en matière juridique »
	8	Création d'un service commun « conseil et assistance en matière d'achat et commande publique »

- VU l'avis favorable du comité social territorial du 4 avril 2024, de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 21 février 2024 et du bureau du 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de valider le schéma de mutualisation des services révisé réalisé entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et ses communes membres,
- de charger le Président de notifier ce document aux conseils municipaux pour délibération

2. Modification du tableau des effectifs – Création de postes dans le cadre du BP 2024

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines

Compte tenu de la nécessité de continuer à structurer et organiser les services communautaires, dans le cadre du nouvel organigramme notamment, et pour faire suite aux orientations budgétaires arrêtées lors du conseil communautaire du 1^{er} février 2024 et retracées dans le budget 2024, il y a lieu de renforcer les équipes et de créer ou de pérenniser les postes suivants :

- Un poste **d'attaché territorial** (A) à temps complet – pérennisation du poste de chargé de mission contrat local de santé
- Un poste **d'attaché territorial** (A) à temps complet – responsable des affaires juridiques
- Un poste **d'attaché territorial** (A) à temps complet – pérennisation du poste de chargé de mission transports collectifs et partagés / conseiller mobilités
- Un poste **d'éducateur de jeunes enfants** (A) à temps complet – service petite enfance
- Un poste **d'animateur territorial** (B) à temps complet – référent parentalité et PEDT
- Un poste **d'animateur territorial** (B) à temps complet – chargé de mission projet social de territoire
- Deux postes de **technicien territorial** (B) à temps complet – chargés d'études planification (service commun Ingénierie Territoriale sur les documents d'urbanisme)
- Un poste de **technicien territorial** (B) à temps complet – pérennisation d'un poste au SIG, en lien avec le service commun Ingénierie Territoriale sur les documents d'urbanisme
- Un poste de **rédacteur territorial** (B) à temps complet – service finances
- Un poste **d'adjoint administratif** (C) à temps complet – afin de renforcer l'accueil du CLIC et le service marchés publics

En application des articles L332-8 et L332-14 du code général de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ou si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, chapitre 012.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Fonction Publique,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU le tableau des effectifs,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'autoriser la création des postes ci-dessus mentionnés*
- *d'approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence*

3. Mise en place de la prime pouvoir d'achat

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines

En application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, l'assemblée délibérante peut instaurer par délibération la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, applicable à certains agents publics territoriaux.

L'objet de cette prime est de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics compte tenu du contexte d'inflation. Elle peut être versée aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public et aux assistants maternels et familiaux qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public territorial ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par l'une de ces structures au 30 juin 2023,

- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) et de la rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail, dans la limite du plafond d'exonération.

La prime est versée par :

- la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement d'intérêt public (GIP) qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
- ou par chaque collectivité territoriale, établissement public ou GIP lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le décret. Il est proposé à l'assemblée de déterminer les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Il n'est en revanche pas possible de moduler le montant de la prime afin de tenir compte de la manière de servir.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024. Elle n'est pas reconductible. Il est proposé à l'assemblée de retenir un versement unique au mois d'avril 2024.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents publics de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Fonction Publique,
- VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
- VU l'avis favorable à l'unanimité du bureau communautaire du 21 mars 2024,
- VU l'avis favorable du comité social territorial du 4 avril 2024,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics éligibles,
- de déterminer les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir un versement unique au mois d'avril 2024,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'autoriser le Président à prendre et à signer les arrêtés individuels conformément aux modalités définies par la présente délibération.

Maintenant que cette décision est votée, Mme HUGUES fait part des remerciements des représentants du personnel.

4. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents MANDAT CDG

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Ces derniers ont l'obligation de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Au regard de ce contexte juridique et technique, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes

problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Fonction Publique ;
- VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU le circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité du bureau communautaire du 21 mars 2024 ;
- VU l'avis favorable du comité social territorial du 4 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale*
- *de donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance*

M.BRARD lève la séance et remercie les collègues élus pour leur engagement au quotidien au service de notre territoire ainsi que les services sous la direction de Mme PRIOU sur le travail réalisé.

Il informe d'un conseil communautaire exceptionnel le jeudi 16 mai 2024 à 20h00, lié à la fin de négociation de la DSP de l'Aquaretz. L'ordre du jour ne comportera sans doute que ce seul point mais il nous faut le quorum car il faut que l'activité se poursuive.

Enfin, comme prévu, le conseil communautaire suivant se tiendra le 27 juin à 19h30.

Il souhaite une bonne soirée et un bon weekend à tous.

Les pièces annexes sont consultables au siège de la Communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » aux horaires d'ouverture.

Séance levée à 21h55

Date d'affichage de la liste des délibérations : 9-04-2024

Le Président,

Le secrétaire de séance,